Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
048-200085223-DE_035_2026-DE
ACTE DE

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19
Pour: 19
Contre: 0
Abstensions:0

Le *vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_035_2026 - Objet : Echange NURIT-LAPORTE / COMMUNE au village du Moulhet - Annule et remplace DE-022-2026

Le Maire expose à l'assemblée la décision DE-078-2025 prise par le conseil municipal le 15 décembre 2025. Le conseil municipal avait décidé le déclassement d'un délaissé de domaine public d'une superficie de 25 m² au village du Moulhet. Ce délaissé est à présent cadastré section F n° 1033. La décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

Il explique que Madame Arlette NURIT épouse LAPORTE souhaite acheter cette petite portion au droit de sa parcelle cadastrée section F n° 412.

Par ailleurs Madame NURIT épouse LAPORTE pourrait céder à la Commune en échange une parcelle de 12 m² cadastrée section F n° 1032 issue de la parcelle cadastrée F 404 sur laquelle la voie publique se trouve de fait. Il est donc indispensable pour la commune de régulariser cette situation.

Les deux portions de terrains peuvent être estimées à 100 € chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1.De procéder à l'échange ci-dessus décrit à savoir :

-La commune cède à Madame Arlette NURIT épouse LAPORTE la parcelle cadastrée F 1033 d'une superficie de 25 m² et d'une valeur de 100 € et en contrepartie Madame Arlette NURIT épouse LAPORTE cède à la commune la parcelle cadastrée F 1032 d'une superficie de 12 m² et d'une valeur équivalente soit 100 €.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
048-200085223-DE_035_2026-DE
AGEDI

2. Que tous les frais inhérents à cet échange seront à la charge de la commune.

3. D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://w w w .telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
048-200085223-DE-035_2026-DE
ACTE EDI

Commune : 048127
Rieutort-de-Randon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 02/12/19

A

Par

Sylvie BRAUCHESSEC
Inspectrice

Section : F1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 15/05/2009

Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (
Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retrait
Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ave

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan de division , dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/2019 par M ALLE Julien géomètre à Mende

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Rieutort, le 04 Novembre 2019.

M. Le Maire — Mme. NURIT Arlette — M. NURIT Alain

MAIRIE DE RIEUTORT-DE-RANDON (Lozère)

Document dressé par
Julien ALLE N° 06278
à MENDE
Date 28/10/2019
Signature :

